



C O M M U N E D ' A L L E

**DIRECTIVES
POUR LA RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS, LA
CÉLÉBRATION DES ANNIVERSAIRES ET
LA DÉLIVRANCE DES MÉRITES
INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

22 novembre 2007

3 novembre 2011

16 décembre 2021

Conseil communal, Alle

DIRECTIVES
POUR LA RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS, LA CÉLÉBRATION DES
ANNIVERSAIRES ET LA DÉLIVRANCE DES MÉRITES
INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS

1. La Commune organise une réception pour toute société ayant obtenu un résultat significatif dans une compétition officielle reconnue lors de fête ou concours aux niveaux :
 - *international (du 1^{er} au 10^{ème} rang)*
 - *fédéral (du 1^{er} au 5^{ème} rang)*
 - *cantonal (du 1^{er} au 3^{ème} rang).*
2. Toute société participant à une fête ou concours avertit le Conseil communal au minimum trois semaines avant le déroulement de la manifestation.
3. La Commune désigne son représentant, qui prend langue avec le Président de la société concernée en vue de l'organisation de la réception.
4. Deux semaines avant la manifestation, le représentant communal s'assure le concours de la fanfare ou d'une autre société musicale (à tour de rôle) et sollicite le cartel des sociétés locales pour l'organisation (service du vin d'honneur, etc.).
5. A la connaissance des résultats, le Président de la société méritante les communique au responsable communal.
6. La société renonçant à une réception est néanmoins associée aux mérites sportifs et culturels.
7. La société ayant fait l'objet d'une réception est invitée à la cérémonie des mérites sportifs et culturels.
8. Le Conseil communal se réserve le droit d'organiser une réception pour les événements particuliers.

ANNIVERSAIRES DE SOCIÉTÉS

1. Lors d'anniversaires importants tels que :

- 25 ans
- 50 ans
- 75 ans,
- 100 ans, etc.,

la Commune désigne sur invitation un représentant pour assister aux festivités et remettre un cadeau de circonstance à la société.

MÉRITES SPORTIFS ET CULTURELS

1. Les mérites sont attribués aux habitants du village. A titre exceptionnel, ils peuvent être accordés à des membres de sociétés locales n'étant pas résidents de la Commune.

2. al. 1 - Lors d'un résultat obtenu individuellement ou collectivement dans les catégories junior ou senior durant l'année civile, les critères et les modalités d'attribution sont les suivants :

Niveau international Du 1^{er} au 10^{ème} rang

Niveau fédéral Du 1^{er} au 5^{ème} rang

Niveau cantonal Du 1^{er} au 3^{ème} rang

al. 2 - Pour être reconnu, le résultat obtenu individuellement ou collectivement doit avoir fait l'objet d'une publication dans un média régional et l'article doit être joint à la demande de récompense. Parmi les médias régionaux citons :

- Le Quotidien jurassien, RFJ (Radio Fréquence Jura), L'Ajoie, Canal Alpha, Arcinfo.ch, Journal du Jura, RTS - Actualité régionale Jura, Radio Télévision Suisse (RTS), Le Franc-Montagnard, Bonjour! L'hebdo sympa, Le Matin, Le Temps, 20 minutes, etc. (liste non-exhaustive)

3. Lors d'un événement ou d'une performance s'inscrivant dans le rayonnement culturel de la Commune, le Conseil communal peut attribuer une récompense particulière au méritant dans la mesure où l'administration communale en a connaissance.

4. Ces mérites sportifs et culturels sont honorés par la Commune dans le cadre d'une cérémonie.

5. Un méritant ne peut recevoir qu'une récompense par année civile. La meilleure performance fait foi pour l'attribution du prix.

6. Les prix peuvent être distribués en bons d'achat favorisant le commerce local et régional.

MONTANTS EN CHF SELON CLASSEMENT

International	Catégorie Junior	Catégorie Senior
1 ^{er}	250.00	500.00
2 ^{ème}	150.00	300.00
3 ^{ème}	100.00	200.00
4 ^{ème}	75.00	150.00
5 ^{ème}	50.00	100.00
6 ^{ème} à 10 ^{ème}	25.00	50.00
Fédéral	Catégorie Junior	Catégorie Senior
1 ^{er}	150.00	300.00
2 ^{ème}	100.00	200.00
3 ^{ème}	75.00	150.00
4 ^{ème}	50.00	100.00
5 ^{ème}	25.00	50.00
Cantonal	Catégorie Junior	Catégorie Senior
1 ^{er}	50.00	100.00
2 ^{ème}	30.00	50.00
3 ^{ème}	20.00	25.00

Adopté en séance du Conseil communal d'Alle,
le 22 novembre 2007
le 3 novembre 2011
le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Maire

Le Secrétaire

Stéphane Babey

Raymond Julien